

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**PRODUIT DES AMENDES 2003
RFF
RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION ELECTRIQUE BRETIGNY-DOURDAN**

**DECISION n° 7866
prise dans sa séance du 10 décembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu les articles R 2334-10 à 2334-12 et R 4414-1 à R 4414-2 du code général des collectivités territoriales relatifs au produit des amendes,

Considérant le projet d'amélioration de l'exploitation de la ligne C du RER ,

Considérant le projet de renforcement de l'alimentation électrique sur la ligne Brétigny-Dourdan, d'un coût total de 3 600 000 euros H.T.

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article unique : est attribuée une subvention de 3 600 000 euros au bénéfice de RFF.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France



Bertrand Landrieu